

**Zeitschrift:** Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera  
**Herausgeber:** Schweizerische Gesellschaft für Geschichte  
**Band:** 22 (1972)  
**Heft:** 1

**Buchbesprechung:** Universitas. Expressions du mouvement communautaire dans le moyen-âge latin [Pierre Michaud-Quentin]  
**Autor:** Genequand, Jean-Etienne

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 25.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

politische und persönliche Gesinnung der Aussteller schliessen, ist durch Fichtenaus Buch über die Arenga keineswegs widerlegt. Auch wo Schreiber-formeln die Ausstellerherstellung als vorherrschend erscheinen lassen, sollten Empfängereinflüsse nicht einfach übergangen werden.

In zwei abschliessenden Kapiteln über die *Mandate als Urkundenart* und über die Zusammenhänge von *Kanzlei, Verwaltung und Politik* berührt der Verfasser einige Fragen der Justizverwaltung. Am Beispiel von Verträgen mit Genua wird dabei der interessante Nachweis erbracht, dass Chirographa trotz Zweiseitigkeit des Vertrages durchaus Privilegiencharakter behalten können. In den Schlusskapiteln werden auch Parallelen zu anglo-normannischen Institutionen aufgezeigt.

Einige terminologische Unsicherheiten («capsa lignea» heisst nicht Holzkapsel, sondern Holzkiste [S. 23]; Schreiber können nicht als «Urheber» von Urkunden bezeichnet werden [S. 47]) und die vorstehenden kritischen Bemerkungen wollen nicht gegen den Nutzen von Enzensbergers Arbeit ins Feld geführt sein, der vor allem in einer mise à jour besteht. Von besonderem Reiz ist die bildliche Darstellung der sizilischen Kanzlei um 1190 aus dem Berner Codex 120, die den Band abschliesst und gleichzeitig auf weitere Forschungen hinweist.

*Freiburg i. Ue.*

*Peter Rück*

PIERRE MICHAUD-QUENTIN, *Universitas. Expressions du mouvement communautaire dans le moyen-âge latin*. Paris, J. Vrin, 1970. In-8°, 360 p. («L'Eglise et l'Etat au moyen âge», XIII).

Comment se sont formées les communautés médiévales, quelle conscience en avaient leurs membres ou les contemporains et à quelles règles obéissaient-elles, telles sont les principales questions auxquelles veut répondre M. Michaud-Quentin dans ce bel ouvrage. Enquête très vaste d'ailleurs, puisqu'elle recouvre les mouvements de toutes sortes, aussi bien laïcs qu'ecclésiastiques, avec cependant peu de références, pour ces derniers, aux ordres monastiques réguliers. Dans le temps, l'enquête porte essentiellement sur les XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, avec évidemment des incursions dans les périodes antérieure (surtout dans la première partie) ou postérieure (seconde partie).

L'ouvrage est composé de deux parties bien distinctes. Dans la première, l'auteur s'attache à rechercher «le vocabulaire employé par les auteurs médiévaux pour désigner les associations et collectivités» (p. 7). Le mot le plus général est *universitas*, qui donne précisément le titre de l'ouvrage. Mais ce mot, trop général, spécialement pour les juristes, est doublé par une série de «synonymes» (*multitudo, communitas*, ou encore les vocables plus spécifiques au droit romain: *corpus, societas, collegium*, etc.) auxquels les auteurs attachent un sens plus précis. En outre, des groupements particulièrement bien définis ou dont l'origine est très précise ont des

noms particuliers aussi: collectivités ecclésiastiques parmi lesquelles on peut citer *ecclesia*, *capitulum*, ou, encore plus précis, *hospitale* ou *pons*; collectivités «municipales» désignées par des termes comme *civitas*, *oppidum*, *urbs*, *municipium*; ou encore les associations professionnelles (*hansa*) ou les confréries. Il est inutile de donner ici plus qu'un bref échantillon de la richesse de ces quelques 200 pages, dont la source principale est constituée par les grandes compilations juridiques canoniques (Décret de Gratien et Décrétales) et civiles (Digeste et Code Justinien) avec les gloses et les commentaires que ces textes ont suscités dans les universités de l'époque.

Quant à la seconde partie, les termes qui servent ordinairement à désigner les communautés étant repérés, elle est consacrée à l'étude des «caractéristiques de l'*universitas*» et surtout «des règles qui définissent sa nature» et qui «gouvernent son fonctionnement».

Si l'on ne peut que rester en admiration devant le travail de M. Michaud-Quentin, dont l'ampleur des dépouillements ne saurait échapper à ses lecteurs – notons en passant qu'outre les textes imprimés, l'auteur a dépouillé de nombreux manuscrits contenant des œuvres anonymes, spécialement des commentaires –, il y a lieu toutefois de faire quelques réserves sur la présentation de l'ouvrage, qui nous a paru un peu bâclée. De nombreuses erreurs typographiques non corrigées déparent le texte et surtout, ce qui est plus grave, les notes: Eginhart pour Eginhard (p. 61, cité d'après l'éd. Halphen, il n'y a alors pas lieu de modifier l'orthographe du nom); A. Reymond pour M. Reymond et pays de Vaux (p. 189 et n. 68); Waffebach pour Wattenbach (p. 181, n. 15; ajoutons que l'on ne sait pas à quelle partie de l'œuvre de W. l'on se réfère, ni à quelle édition). Des appels de notes sont sautés (p. 51, 61, 92). Ceci comme exemples des erreurs courantes, encore tout juste corrigeables. Un défaut plus grave, qui rendra difficile l'utilisation du travail de M. Michaud-Quentin comme ouvrage de référence, est l'absence de bibliographie, qui n'est absolument pas compensée par les index des auteurs et des œuvres dont le volume est muni, vu l'insuffisance de ces derniers. Ainsi, sur les seize textes, médiévaux ou modernes, cités dans les notes de la page 274, six seulement se retrouvent dans l'index; aucun des quatre travaux cités dans les notes de la page 275 n'est indexé. Ce n'est qu'un exemple des pointages que nous avons effectués. Les autres index (*des noms de lieux et d'ordres religieux* et *des principaux termes et concepts*) sont tout aussi insuffisants. Tout cela est fort regrettable.

Répetons-le néanmoins, l'ouvrage est basé sur une documentation considérable et la qualité du fond du travail n'est en rien entamée par ces remarques. Les lecteurs devront seulement se méfier: un passage intéressant dont on n'a pas noté la référence risque bien de n'être retrouvé qu'au prix d'une trop longue recherche.

Tous les médiévistes, pourtant, pourront faire leur profit de la lecture de ce travail. Au delà de l'aspect juridique et institutionnel, il pose bien d'autres questions et y répond, en particulier dans le domaine de la cons-

cience que les hommes du moyen âge latin pouvaient avoir de la collectivité et de leur appartenance à celle-ci, avec de très nombreuses références aux conséquences pratiques de la constitution d'une communauté: propriété, représentation, délégation et symboles de l'autorité. Livre stimulant donc quant au fond, à la fois synthétique et analytique et bourré de détails et de faits précis.

Genève

Jean-Etienne Genequand

DAVID JACOBY, *La féodalité en Grèce médiévale. Les «Assises de Romanie», sources, application et diffusion.* Paris, La Haye, Mouton & Co., 1971. In-8°, 358 p. (*Documents et Recherches sur l'économie des pays byzantins, islamiques et slaves et leurs relations commerciales au moyen âge*, vol. X.)

Voici un ouvrage important, qui était attendu depuis longtemps par les historiens du moyen âge vénéto-byzantin. Depuis l'édition de Georges Recoura (Paris, H. Champion, 1930), des *Assises de Romanie*, le coutumier de la principauté franque de Morée dès le XIII<sup>e</sup> siècle, plusieurs questions étaient demeurées sans réponses, et cette première publication n'était pas fondée sur tous les manuscrits existants. Quant au commentaire, il laissait à désirer sur les plans juridique et historique. D. Jacoby n'a pas entrepris une nouvelle édition, mais un vaste commentaire qui, comme l'annonce le titre, reprend toutes les questions touchant les sources, l'application et la diffusion de ce recueil de droit féodal. La chose n'était d'ailleurs pas aisée; outre qu'il fallait, à la lumière de nouveaux manuscrits, revoir l'édition, et par conséquent la traduction française des Assises, c'est aussi toute l'interprétation juridique et politique de Recoura qu'il était nécessaire de reprendre et de corriger. (Il est vrai qu'il s'agit là d'une publication posthume.)

Les Assises de Romanie présentent l'intérêt d'être le seul recueil de lois, féodales surtout, des colonies latines de Grèce continentale et égéenne. Leur origine franque, leur adaptation au régime local – lui-même fort incomplètement connu, malgré quelques travaux de valeur comme ceux de P. Lemerle et de G. Ostrogorsky – en font déjà un recueil original. Les subsistances de la coutume locale, dont l'origine remonte au droit byzantin de haute époque qui, avant l'arrivée des Francs, présida au système de propriété foncière et militaire, la *πρόνοια*, apportent à l'organisation terrienne de Morée des éléments fort divers que seule une analyse approfondie et systématique des procès civils pour le lieu et l'époque donnés, permet de comprendre partiellement. C'est dire la complexité, et à la fois la nécessité d'un tel ouvrage.

Dans sa première partie, «La formation des AR», l'auteur étudie l'origine et les sources juridiques du recueil, sa première rédaction en français, sorte d'archétype disparu et impossible à identifier, ses caractéristiques linguistiques et formelles, aussi bien que structurelles. Il indique bien que les AR ne consignent pas l'ensemble du droit moréote, mais presque uniquement